



SARREL

Société par Actions Simplifiée de droit français
38 rue Paul Chevalier – 72260 Marolles Les Braults
RCS Le Mans 059 500 504

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	2
2. CHAMP D'APPLICATION.....	2
3. PHASE DE CONSULTATION.....	2
4. SELECTION D'UN FOURNISSEUR	3
5. COMMANDE	3
6. MODIFICATIONS	4
7. PRIX	4
8. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR	5
9. OBLIGATIONS DE SARREL	7
10. OUTILLAGES SPECIFIQUES.....	7
11. REGLEMENTATION ET PRESCRIPTION	10
12. RESPONSABILITES	10
13. ASSURANCES	10
14. TRANSFERT DE PROPRIETE, DE LA GARDE ET DES RISQUES.....	11
15. INTUITU PERSONAE	11
16. RESILIATION.....	11
17. FORCE MAJEURE.....	12
18. SOUS-TRAITANCE	13
19. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	13
20. UTILISATION DES DOCUMENTS - CONFIDENTIALITE	14
21. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	15

1. PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Achats sont rédigées en français, portugais et anglais. Sur simple demande adressée à SARREL – Service Achats – 38, rue Paul Chevallier 72260 Marolles-les-Braults France les différentes versions disponibles seront fournies. Dans l'éventualité d'un litige de compréhension, l'ensemble des versions française, portugaise et anglaise seront prises en considération.

Eu égard à son environnement hautement concurrentiel et aux exigences de ses clients en terme de qualité, coûts, délais et prix, la société SARREL ou SARRELIBER selon le cas, ses filiales et les sociétés au nom et pour le compte desquelles elle intervient (ci-après dénommées globalement "SARREL") sont particulièrement attachées à la satisfaction des objectifs suivants, qui sont pour elles des conditions essentielles du choix des fournisseurs :

- le prix d'achat par SARREL : l'objectif est que ce prix soit et reste au niveau des meilleurs prix d'achat du marché mondial correspondant, à conditions comparables,
- la qualité de la fourniture livrée : l'objectif est que cette qualité soit et reste au niveau de la meilleure qualité du marché mondial à conditions économiques comparables,
- le délai de livraison de la fourniture : l'objectif est que le délai de livraison soit strictement respecté par le fournisseur mais qu'il puisse néanmoins être modifié à la demande de SARREL dans les limites de flexibilité convenues avec le fournisseur afin de rester compatible avec les solutions retenues par SARREL dans sa recherche constante d'une meilleure productivité et d'une capacité d'approvisionnement négociée avec ses propres clients,
- les conditions de fabrication et de production : l'objectif est d'assurer et respecter la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

2. CHAMP D'APPLICATION

Sauf accord particulier dûment négocié et convenu avec SARREL, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes passées par SARREL, ainsi qu'à tous les avenants relatifs à ces commandes, concernant toutes fournitures (ci-après dénommées les "Fournitures").

En conséquence, le fournisseur de Fournitures, ou le vendeur, (ci-après dénommé "le Fournisseur") accepte pour toute commande de SARREL les présentes conditions générales. L'exécution de toute commande de SARREL implique donc l'acceptation des présentes conditions générales.

Seule la version originale de ces conditions générales communiquée par SARREL (en langue française, portugaise ou anglaise selon le cas) fait foi entre SARREL et le Fournisseur, quelles qu'en soient les traductions éventuellement faites par l'un ou l'autre.

Si une stipulation quelconque des présentes est déclarée nulle par un Tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations. Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes conditions générales, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

3. PHASE DE CONSULTATION

3.1. Afin d'acquérir une Fourniture dans les conditions indiquées au préambule des présentes, SARREL consulte des Fournisseurs spécifiquement sélectionnés en fonction de critères objectifs.

Les consultations de SARREL comprennent essentiellement des cahiers des charges et des demandes de prix. Sauf procédure de consultation spécifiquement convenu avec le Fournisseur, les consultations de SARREL sont régies par les présentes conditions générales. L'existence et le contenu des consultations sont strictement confidentiels.

L'envoi à des Fournisseurs de consultations ne constitue pas un engagement de SARREL de négocier ou de contracter avec lesdits Fournisseurs.

3.2. Les Fournisseurs consultés doivent établir leurs propositions en respectant les présentes conditions générales ainsi que la démarche d'assurance qualité de SARREL et de son client. Leurs propositions devront être conformes aux cahiers des charges de SARREL. Ils établissent leurs propositions en toute connaissance des contraintes tant juridiques, financières, administratives, logistiques, techniques que commerciales liées à l'exécution d'une éventuelle future commande. Leurs propositions doivent notamment comprendre toutes les fournitures, prestations et travaux nécessaires :

- permettant de répondre en tout point aux cahiers des charges SARREL,
- permettant d'atteindre dans les délais indiqués les performances indiquées,
- et le cas échéant au parfait achèvement et au bon fonctionnement des Fournitures et/ou à la réalisation de la ou des prestation(s).

Les propositions des Fournisseurs doivent être établies dans la langue prévue par les cahiers des charges.

3.3. Tout au long de la phase de consultation, SARREL et les Fournisseurs consultés mettent à jour respectivement les cahiers des charges et les propositions en y intégrant à leur initiative et sous leur responsabilité toutes les modifications de leur document qu'ils ont acceptées ou obtenues.

En leur qualité de professionnels, les Fournisseurs recherchent et signalent à SARREL toute erreur, insuffisance, ambiguïté ou contradiction, et plus généralement toute anomalie pouvant exister dans un ou entre des documents qui leur sont remis par SARREL. A cet égard et d'une façon générale, chaque partie s'interdit de fonder uniquement ou principalement sur le caractère professionnel de l'autre partie, ou les éventuelles limites des règles de l'art, une quelconque exonération de sa responsabilité.

3.4. Toute proposition non retenue par SARREL ne peut donner lieu à un quelconque paiement ou à une quelconque indemnité.

4. SELECTION D'UN FOURNISSEUR

A l'issue de la phase de consultation, SARREL peut décider de sélectionner un Fournisseur consulté. Cette sélection prend la forme d'une lettre de sélection adressée audit Fournisseur, ou d'une commande passée dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après.

La lettre de sélection définit les conditions dans lesquelles SARREL propose de commander la Fourniture auprès du Fournisseur sélectionné dans la mesure où ce dernier respecte ses engagements stipulés dans la lettre de sélection et où le projet concernant la Fourniture en cause va jusqu'à son terme. La sélection d'un Fournisseur ne constitue pas une commande, ni l'acceptation d'une proposition d'un Fournisseur.

Une lettre de sélection peut générer une ou plusieurs commandes de SARREL.

5. COMMANDE

5.1. La commande est un imprimé de commande rédigé et signé par SARREL ou une commande électronique numérique. L'imprimé porte la mention soit "contrat" ou "commande ouverte" (ci-après dénommé "commande ouverte") soit "commande" ou "commande fermée" (ci-après dénommé "commande fermée"). La commande fermée est ferme en quantité et en délai. La commande ouverte ne comporte pas les quantités à livrer, celles-ci étant fixées par des échéanciers, programmes de livraison, appels de pièces ou de produits ou ordres de livraison, distincts de la commande ouverte elle-même.

5.2. Seule la signature de la commande par SARREL vaut engagement de sa part. L'acceptation ou l'exécution – même partielle – de la commande par le Fournisseur implique son adhésion aux obligations et prescriptions définies dans ladite commande, dans les documents qui y sont référencés et aux présentes conditions générales.

5.3. Ordre hiérarchique des documents

La valeur hiérarchique décroissante des documents applicables à une relation achat avec un Fournisseur est la suivante :

1. la commande de SARREL
2. les conditions particulières dûment acceptées par SARREL et le Fournisseur
3. les cahiers des charges et spécifications techniques de SARREL
4. les présentes conditions générales
5. le protocole logistique de SARREL
6. la proposition commerciale du Fournisseur
7. les conditions générales de vente ou de prestation du Fournisseur

6. MODIFICATIONS

6.1. Toute modification d'un élément de la commande sera dûment négociée, par application du processus décrit aux articles 3. à 5. ci-dessus, ayant abouti à cette commande et donnera lieu à l'établissement selon le cas d'un avenant à la commande ou d'une nouvelle commande annulant la commande initiale, dans le but par exemple de modifier :

- le prix de la Fourniture, quel qu'en soit le motif,
- les cahiers des charges,
- les conditions logistiques.

6.2. Toute demande de modification des clauses techniques ou commerciales de la commande par l'une ou l'autre des parties doit mentionner notamment l'impact sur les coûts, les délais et les performances.

6.3. Les parties ne pourront se prévaloir d'une modification contractuelle quelconque s'il n'y a eu acceptation expresse de ces termes par une commande ou un avenant à la commande.

Toute modification de commande par le Fournisseur non autorisée par SARREL peut entraîner aux frais du Fournisseur les corrections, reprises nécessaires à l'exécution conforme de la commande, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant résulter de l'incidence de cette modification sur la qualité finale de la commande, les prestations de tiers, et sur les délais.

7. PRIX

7.1. Le prix fixé dans la commande est exprimé hors taxes, est complet, forfaitaire, ferme et définitif, sauf dispositions contraires de la commande. Il comprend notamment les frais d'emballage et de conditionnement, de chargement, de calage et d'arrimage sur moyen de transport. Il tient compte de tous les éléments, de toutes les circonstances et de toutes les particularités propres à l'étude, à la production, à la fabrication, à la mise en place et au bon fonctionnement de la Fourniture commandée, à la bonne exécution de la prestation ou aux engagements de progrès de l'article 8.1 ci-dessous. Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux, des servitudes de tous ordres et des dates de son intervention. En particulier il est dûment informé que la durée d'une commande ouverte ainsi que les quantités à livrer sont dépendantes du succès commercial du produit final commercialisé par le client de SARREL. Le Fournisseur ne pourra en conséquence, au-delà du prix fixé dans la commande, prétendre à aucun règlement de frais, ni remboursement, ni indemnité.

7.2. Le prix est payable à 45 jours fin de mois suivant la date des événements tels que définis dans la commande sauf dispositions contraires de la commande. Les modalités de paiement sont définies dans la commande. Dans le cas où le Fournisseur aurait prévu des pénalités de retard de paiement et où celles-ci seraient opposables et applicables, ces pénalités devront être dans tous les cas limitées à un montant maximum équivalant à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en France. Pour le Portugal, le taux d'intérêt doit être limité au montant du taux d'intérêt de retard en vigueur à cette date au Portugal.

7.3. En cas de retenue de garantie stipulée dans la commande, celle-ci ne pourra être libérée que si le Fournisseur a exécuté les réserves qui auront pu être émises à la réception de la Fourniture, et remédié aux désordres qui auront pu lui être signalés après sa réception, et que s'il a remis à SARREL tous les documents conformes à l'exécution et au bon fonctionnement de la Fourniture ou à la bonne exécution de la prestation.

7.4. Le prix fixé dans la commande est payable dans la devise choisie par les parties et stipulée dans la commande, sauf dispositions d'ordre public contraires.

8. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

La satisfaction des clients de SARREL constitue l'objectif prioritaire de SARREL. La réalisation de cet objectif passe par l'amélioration permanente des Fournitures.

A cet effet, le Fournisseur doit mettre en œuvre un système d'assurance qualité adapté et certifié. SARREL recommande les systèmes ISO TS 16949, 9001 et 14001.

8.1. Postérieurement à l'émission de la ou des commandes, le Fournisseur fait tous ses efforts pour rechercher des améliorations de la définition technique de la Fourniture, ainsi que de son processus industriel, dans le souci constant d'une diminution du coût de fabrication et de l'amélioration de la qualité. Le Fournisseur est tenu de présenter à SARREL, à première demande, les efforts effectivement engagés par lui en exécution du présent paragraphe.

Une amélioration ne peut être mise en œuvre par le Fournisseur, qu'avec l'accord préalable et écrit d'un représentant dûment habilité de SARREL.

8.2. Le Fournisseur doit délivrer les Fournitures et/ou réaliser les prestations conformément à la commande et aux documents qui y sont référencés ainsi qu'aux présentes conditions générales et au système d'assurance qualité de SARREL et de ses clients. Il doit les délivrer sans défaut apparent ou caché et en parfait état. Les Fournitures et/ou prestations doivent notamment atteindre les performances quantitatives et qualitatives contractuelles dans les délais indiqués dans la commande et/ou les cahiers des charges.

Les Fournitures et/ou les prestations doivent d'une part être aptes, dans leur totalité, à remplir, dans les conditions normales d'utilisation précisées par le Fournisseur, les fonctions et usages auxquelles ils sont destinés et d'autre part être conformes aux documents contractuels tels qu'ils existent à la date de la commande.

Sauf convention contraire dûment acceptée par SARREL et le Fournisseur et/ou application des normes et certifications applicables, la vérification et la réception des Fournitures sont faites dans les usines de SARREL après la livraison. La signature du bon de livraison ne peut en aucun cas être considérée comme portant décharge de toute responsabilité du Fournisseur pour les Fournitures livrées.

SARREL se réserve le droit de notifier au Fournisseur les pertes, avaries ou non conformités constatées au moment du déballage ou lors de contrôles ultérieurs. SARREL pourra exiger du Fournisseur l'enlèvement de la ou des Fournitures refusées aux frais exclusifs du Fournisseur dans un délai qui ne pourra être supérieur à 7 jours suivant la notification du refus. Passé ce délai les Fournitures pourront être renvoyées par SARREL en port dû au Fournisseur.

En outre, en cas de non conformité constatées selon les procédures de contrôle qualité, SARREL se réserve le droit d'exiger du Fournisseur :

- le remplacement des Fournitures défectueuses dans le délai et selon les conditions convenues dans la commande ou le programme de livraison,
- le paiement des surcoûts et l'indemnisation des préjudices supportés par SARREL ou ses clients pour pallier au sens large les conséquences de la non conformité des Fournitures livrées. Pourront ainsi être facturés au Fournisseur les coûts de retouche, de reprise, de tri, de remplacement de la matière ou de la Fourniture, de transport, de destruction, de douane, de dépannages, de main d'œuvre nécessaire, de réparation des outils et moyens, d'arrêt de chaîne, etc.

SARREL pourra en outre, compte tenu des graves préjudices que peut entraîner pour elle de telles non conformités, à son choix :

- exécuter ou faire exécuter par un tiers les prestations nécessaires permettant de rendre conformes les Fournitures,
- sélectionner et commander à un tiers la réalisation de Fournitures conformes en urgence,

le tout aux frais exclusifs du Fournisseur responsable des non conformités, qui autorisera le cas échéant l'utilisation des moyens de production dont il dispose et notamment l'utilisation de sa propriété intellectuelle éventuelle. Le Fournisseur sera tenu au règlement immédiat des frais ainsi exposés par SARREL pour remédier à sa carence sur simple présentation des justificatifs correspondants.

En cas d'incapacité du Fournisseur à satisfaire la commande, SARREL se réserve la possibilité de résilier la commande par un moyen daté permettant la détermination de la date de réception, sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

8.3. Le Fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour livrer les Fournitures conformes dans les délais convenus avec SARREL de manière à ne pas perturber les flux et programmes de fabrication.

En cas de retard constaté par rapport aux échéances contractuelles (notamment retard dans l'exécution d'un programme de livraison, non respect des délais d'appel de produits...), SARREL :

- appliquera au Fournisseur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, des pénalités de retard dont les modalités de calcul seront indiquées dans la commande, le document d'affectation ou de sélection de SARREL ou le protocole logistique de SARREL,
- pourra en outre :
 - faire supporter par le Fournisseur les frais supplémentaires engagés par SARREL pour pallier les retards du Fournisseur,
 - et obtenir l'indemnisation de tout préjudice subi par SARREL du fait des retards (coût d'arrêt de chaîne, surcoût pour transports spéciaux, pour heures supplémentaires...).
- pourra, compte tenu des graves préjudices que peut entraîner pour elle un tel retard, exécuter ou faire exécuter par un tiers la part de la commande restant à exécuter aux frais exclusifs du Fournisseur responsable du retard qui autorisera le cas échéant l'utilisation des moyens de production dont il dispose et notamment l'utilisation de sa propriété intellectuelle éventuelle. Le Fournisseur sera tenu au règlement immédiat des frais ainsi exposés par SARREL pour remédier à sa carence sur simple présentation des justificatifs correspondants.

Le Fournisseur devra remédier dans les plus brefs délais aux désordres constatés entre deux échéances.

8.4. Le Fournisseur est tenu en outre à l'égard de SARREL à une obligation de conseil.

8.5. D'une manière générale, le Fournisseur est tenu à l'égard de SARREL à une obligation de résultat, notamment au titre des obligations visées ci-dessus.

8.6. Sous réserve du respect par SARREL des obligations de confidentialité et des règles de sécurité en vigueur chez le Fournisseur, SARREL est en droit d'effectuer ou faire effectuer dans les locaux du Fournisseur toute vérification ayant un lien direct ou indirect avec la réalisation de la ou des commandes de SARREL. SARREL préviendra le Fournisseur de cette vérification dans un délai compatible avec les objectifs d'efficacité de la ou des vérification(s). Chaque partie supportera l'intégralité de ses coûts liés à la réalisation de ces vérifications.

8.7. Le Fournisseur s'engage à conserver les moyens de fabrication et de production des Fournitures pendant 15 ans à compter de la date de la commande, ainsi que toutes les informations correspondantes.

9. OBLIGATIONS DE SARREL

Dès lors que l'objet de la commande est conforme aux prescriptions contractuelles et qu'il est apte à remplir dans des conditions normales d'utilisation, les fonctions et usages auxquels il est destiné et qu'il est livré dans les délais, SARREL doit procéder à la réception puis payer le prix dans le respect des conditions et des délais stipulés dans la commande, sans préjudice des dispositions de l'article 7.

10. OUTILLAGES SPECIFIQUES

10.1. Outillages qui sont la propriété de SARREL ou de son client

a) La propriété d'un outillage n'est transférée à SARREL ou à son client que dans la mesure où une commande spécifique d'outillage a été émise par SARREL pour elle-même ou agissant pour le compte de son client, fixant le prix d'achat et les conditions de versement du prix.

Dans ce cas, la propriété de l'outillage est transférée à SARREL ou à son client au fur et à mesure de la réalisation dudit outillage.

b) SARREL se réserve le droit d'exiger du fournisseur une garantie bancaire à première demande ou toute autre garantie équivalente garantissant la restitution à SARREL des sommes versées par cette dernière au fournisseur tout au long du processus de conception, fabrication et validation des outillages.

c) Dès que possible, le Fournisseur appose sur chaque outillage la plaque faisant état de la propriété de SARREL ou de son client.

d) Lorsque l'outillage n'est pas utilisée par SARREL, mais par un Fournisseur ayant vocation à utiliser ledit outillage afin de produire les Fournitures pour lesquelles l'outillage a été fabriqué, SARREL consent audit Fournisseur un droit d'usage personnel dudit outillage destiné exclusivement à la fabrication des pièces spécifiques destinées à SARREL et à son client, faisant l'objet des commandes émises par SARREL.

Ce droit d'usage est consenti pour la durée au cours de laquelle SARREL commande des produits à la fabrication desquelles les outillages concourent, sous les conditions suivantes :

- SARREL se réserve la possibilité d'effectuer à tout moment chez le Fournisseur un inventaire physique des outillages ainsi mis à disposition. De même, le Fournisseur devra communiquer à la première demande de SARREL, l'inventaire de l'ensemble des outillages spécifiques mis à sa disposition ainsi que leur localisation et leur numéro de matricule,
- SARREL se réserve le droit de reprendre possession de tout ou partie des outillages spécifiques mis à disposition, à tout moment, notamment en cas de défaillance de livraison et de non-qualité,
- Les outillages seront utilisés exclusivement pour l'exécution des commandes passées pour le compte de SARREL. Si le Fournisseur souhaite utiliser lesdits outillages pour tout autre objet, il devra préalablement à toute exécution obtenir l'autorisation écrite de SARREL,
- Le Fournisseur informera SARREL de la situation géographique des outillages et de tout changement pouvant intervenir dans l'implantation de ceux-ci. En fin d'utilisation, le Fournisseur suivra les indications de SARREL qui ordonnera la restitution, le stockage ou la destruction. En aucun cas le Fournisseur ne pourra détruire un outillage prêté sans l'accord exprès de SARREL,

- Le Fournisseur ne pourra à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni sous-louer l'outillage mis à sa disposition, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ces outillages,
- Dans le cas où le Fournisseur est locataire des locaux dans lesquels se trouvent installés et utilisés les outillages, il devra prévenir le propriétaire de cet immeuble que lesdits outillages sont et restent la propriété de SARREL ou de son client et qu'en aucun cas le propriétaire ne pourra, à un titre quelconque, exercer son privilège de bailleur, tel qu'il est prévu par l'article 2102 du Code civil, sur lesdits outillages,
- Dans le cas où les outillages seraient déposés par le Fournisseur auprès d'un de ses propres fournisseurs ou sous-traitant, et ce après l'accord préalable et exprès de SARREL, le Fournisseur s'engage à faire respecter les dispositions du présent article par ce fournisseur ou sous-traitant. En cas de dépôt de bilan de ce fournisseur ou sous-traitant, le Fournisseur s'engage à en informer SARREL sans délai afin de permettre à SARREL d'exercer toute action nécessaire à la préservation de ses droits ou de ceux de son client. Dans le cas où le Fournisseur n'aurait pas rempli ces obligations et aurait, de ce fait, fait perdre à SARREL ses droits sur les outillages, le Fournisseur s'engage à substituer sans délai et à ses frais ces outillages afin de permettre la poursuite des approvisionnements de SARREL en pièces fabriquées par ces outillages.

e) Les frais de maintenance et de réparation sont pris en charge par le Fournisseur utilisateur de l'outillage, incluant les frais de maintenance courante de premier niveau (nettoyage et graissage).

Le Fournisseur ayant fabriqué l'outillage et vendu celui-ci à SARREL ou à son client, fait son affaire de tout défaut de fabrication affectant ledit outillage qu'il serait réputé avoir livré à SARREL ou à son client. Il s'engage à engager et financer les réparations nécessaires dans les délais compatibles avec les impératifs de production.

Il est en outre responsable de la maintenance (à l'exception de la maintenance courante de premier niveau) et des réparations dudit outillage.

10.2. Outillages qui ne sont pas la propriété de SARREL ou de son client

a) Les modalités de financement éventuel par SARREL dudit outillage sont réglées dans la commande de Fournitures.

b) Les conditions d'utilisation dudit outillage par le Fournisseur (qu'il soit fabricant et utilisateur de l'outillage, ou exclusivement utilisateur) sont les suivantes :

- Les outillages seront utilisés exclusivement pour l'exécution des commandes passées pour le compte de SARREL. Si le Fournisseur souhaite utiliser lesdits outillages pour tout autre objet, il devra préalablement à toute exécution obtenir l'autorisation écrite de SARREL,
- Le Fournisseur informera SARREL de la situation géographique des outillages et de tout changement pouvant intervenir dans l'implantation de ceux-ci,
- Dans le cas où les outillages seraient déposés par le Fournisseur auprès d'un de ses propres fournisseurs ou sous-traitant, et ce après l'accord préalable et exprès de SARREL, le Fournisseur s'engage à faire respecter les dispositions du présent article par ce fournisseur ou sous-traitant. En cas de dépôt de bilan de ce fournisseur ou sous-traitant, le Fournisseur s'engage à en informer SARREL sans délai afin de permettre à SARREL d'exercer toute action nécessaire à la préservation de ses droits ou de ceux de son client. Dans le cas où le Fournisseur n'aurait pas rempli ces obligations, le Fournisseur s'engage à substituer sans délai et à ses frais ces outillages afin de permettre la poursuite des approvisionnements de SARREL en pièces fabriquées par ces outillages.
- Tout projet de transfert de propriété de l'outillage, à titre gratuit ou onéreux ou sous quelque forme que ce soit engage immédiatement et de plein droit le Fournisseur à présenter ou faire présenter à SARREL et, en cas de procédure collective, à l'organe judiciaire compétent, une offre de vente de gré à gré au profit de SARREL, qui pourra notamment se substituer tout tiers de son choix. Dans le cas particulier d'une liquidation judiciaire, cette offre doit être présentée au tribunal concerné, sous les 10 jours du jugement de liquidation.

10.3. Dispositions applicables dans tous les cas

Le Fournisseur utilisateur de l'outillage :

- informe SARREL de tout empêchement dans l'utilisation des outillages,
- informe SARREL dans les plus brefs délais de tout incident pouvant survenir dans l'exécution des commandes,
- fait son affaire personnelle de tout dommage aux tiers survenant à l'outillage ou du fait de l'outillage, SARREL n'étant en aucun cas garant ou responsable à son égard,
- est tenu de veiller à ses frais et sous sa responsabilité au bon usage et au bon état de fonctionnement constant des outillages,
- est responsable à l'égard de SARREL de tout dommage survenant par sa faute sur l'outillage, notamment en cours de travail, de chargement, déchargement ou manutention.

10.3.1. Lorsque le Fournisseur met un outillage à disposition en quelque lieu que ce soit de l'un quelconque de ses fournisseurs ou sous-traitants, en le chargeant de fabriquer tout ou partie des Fournitures, le Fournisseur est et reste à l'égard de SARREL l'utilisateur de l'outillage. Le contrat régissant cette mise à disposition n'est en aucun cas opposable à SARREL.

Tout transfert d'un outillage ou modification de ses conditions d'utilisation doit recueillir l'accord écrit préalable de SARREL qui pourra alors exiger du Fournisseur la constitution d'un stock d'avance, aux frais de ce dernier. SARREL doit connaître le lieu précis d'utilisation des outillages, et être informé en temps réel des lieux et conditions d'utilisation de ces derniers, des projets de modification sur les conditions d'utilisation des outillages, ainsi que la situation financière de l'utilisateur de ces derniers. Le Fournisseur est à cet égard débiteur d'une obligation d'information renforcée envers SARREL, compte tenu du caractère stratégique des outillages pour SARREL et son client.

10.3.2. Le Fournisseur qui utilise un outillage est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant à concurrence d'un montant suffisant, les dommages que les outillages pourraient subir ou provoquer, les outillages eux-mêmes devant être couverts à concurrence de leur valeur de remplacement.

Le Fournisseur doit communiquer une copie de ladite police à SARREL, à première demande de SARREL.

10.3.3. SARREL peut demander la restitution ou le déplacement d'un outillage pour assurer la sécurisation de ses approvisionnements. Si ladite demande est motivée par une résiliation pour inexécution du fait du Fournisseur, la cessation de l'usage de l'outillage, une grève ou un cas de force majeure, SARREL est en droit d'exiger cette restitution ou ce déplacement à très bref délai, voire immédiatement.

Le non respect de son obligation essentielle de restitution d'un outillage par le Fournisseur, est sanctionné par le paiement d'une somme forfaitaire de 100.000 € (cent mille euros) à titre de clause pénale, compte tenu du caractère stratégique pour SARREL des outillages de production. Cette somme devient exigible de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 jours francs suivant la réception par le Fournisseur d'un moyen écrit daté au Fournisseur permettant de déterminer la date de réception, revendiquant l'application du présent article. SARREL pourra en outre réclamer l'indemnisation des préjudices subis du fait de la rétention de l'outillage par le Fournisseur.

Les frais et formalités de restitution, de déplacement ou de retour, notamment de transport et d'assurance, sont à la charge de SARREL, sauf dans le cas d'une demande motivée par une faute du Fournisseur.

10.3.4. Les outillages doivent être stockés dans les locaux anti-feu.

11. REGLEMENTATION ET PRESCRIPTION

11.1. Lorsque le Fournisseur exécutera ses prestations sur le territoire français, il devra communiquer à SARREL tous les documents lui permettant de vérifier qu'il s'est acquitté de ses obligations au regard des articles L.8221-3 et L.8221-5 et suivants du code du travail pour la France, au regard de ses obligations vis-à-vis de la sécurité sociale et de l'administration fiscale, pour les prestations effectuées sur le sol portugais.

Lorsque le Fournisseur intervient sur site, il devra assumer toutes les obligations qui sont à sa charge dans le cadre du décret du 20 Février 1992, fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement, par une entreprise extérieure au regard des dispositions des articles R.4511-1 et suivants du code du travail, pour la France et au regard des dispositions du code du travail, pour le Portugal. Le personnel du Fournisseur travaillant sur site devra se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site industriel concerné ou, s'il existe, au plan de prévention.

11.2. En cas d'intervention sur un site industriel situé en dehors du territoire français, le Fournisseur devra se conformer à la législation du travail en vigueur dans le pays concerné et au règlement intérieur du site.

11.3. Le Fournisseur, ainsi que les Fournitures qu'il fabrique et/ou utilise, doivent respecter les lois, règles, règlements, ordonnances, conventions ou normes applicables dans les pays de destination ou liés à la fabrication, à l'étiquetage, au transport, à l'importation, à l'exportation, à la délivrance de permis, à l'approbation ou à la certification des marchandises ou des services, notamment en ce qui concerne l'environnement, les salaires, les heures et conditions d'emploi, le choix des sous traitants, la discrimination, la santé et la sécurité au travail, et la sécurité des véhicules motorisés.

Le Fournisseur déclare que ni lui ni ses fournisseurs n'utilisent aucune forme de travail forcé ou involontaire pour la fourniture des produits et des services prévus à la commande. A la demande de SARREL, le Fournisseur doit certifier par écrit le respect des dispositions ci-dessus. Le Fournisseur doit dégager de toute responsabilité et indemniser SARREL à l'égard de toute revendication de responsabilité, demande ou dépense (notamment les honoraires juridiques et autres honoraires) liée à sa non conformité à ces dispositions.

Le Fournisseur déclare respecter toutes les obligations en matière de législation et de lutte contre le travail clandestin.

12. RESPONSABILITES

Le Fournisseur est responsable, conformément au droit commun, des dommages causés à SARREL ou à un tiers par un défaut de la Fourniture ou qui surviendraient à l'occasion ou du fait de l'exécution de ses obligations contractuelles.

L'assistance que SARREL pourra apporter au Fournisseur pour la réalisation de la Fourniture et/ou de la prestation et les contrôles que SARREL se réserve d'effectuer ne pourront être considérés comme une acceptation de la qualité des Fournitures et/ou des prestations du Fournisseur, qui en restera seul responsable, étant entendu que la réception par SARREL n'exonère pas le Fournisseur de sa responsabilité contractuelle.

13. ASSURANCES

Le Fournisseur a l'obligation de souscrire au plus tard à la date de la commande toutes les polices d'assurances destinées à garantir SARREL ou les tiers des préjudices pouvant découler de ses responsabilités telles que définies à l'article 12 des présentes conditions générales. En conséquence, il devra en justifier et communiquer à SARREL au plus tard à la date de la commande et tous les ans à la date anniversaire de la commande, une attestation d'assurance en cours de validité, indiquant la nature, la durée des garanties et les franchises.

14. TRANSFERT DE PROPRIETE, DE LA GARDE ET DES RISQUES

Dans le cas des Fournitures à livrer "Départ lieu de mise à disposition du transporteur convenu" (incoterm FCA), le transfert de propriété et des risques s'effectue à la mise à disposition des marchandises individualisées, auprès du transporteur, sur le quai de chargement convenu. Les marchandises sont chargées, calées et arrimées par le Fournisseur.

Dans le cas des Fournitures à livrer "Rendu lieu de livraison convenu" (incoterms DDU ou DDP selon ce que les parties auront décidé à propos du dédouanement des Fournitures), le transfert de propriété et des risques s'effectue après déchargement sur le quai convenu ; il est matérialisé par l'émargement, par SARREL ou pour le compte de celui-ci, du bordereau de livraison détaillé du Fournisseur.

La définition des incoterms "FCA", "DDU" et "DDP" applicable est celle publiée en dernier par la Chambre de Commerce Internationale à la date de la commande ou de l'ordre de livraison correspondant.

15. INTUITU PERSONAE

Il est rappelé que la commande est conclue intuitu personae avec le Fournisseur, que l'entreprise soit exploitée sous forme individuelle ou sous forme de société. Elle est consentie en raison des compétences personnelles du chef d'entreprise ou des dirigeants sociaux en fonction à la date de la signature de la commande, de leur participation au capital social, ainsi que des moyens financiers, humains et matériels, dont ils disposent au sein de leur entreprise pour exécuter la présente commande.

En conséquence, la commande ne pourra être cédée ou transmise sans l'accord écrit et préalable de SARREL. En cas de manquement à cette obligation, la commande sera résiliée de plein droit, sans préavis, si bon semble à SARREL.

En cas de modification de la forme de la société, de changement du chef d'entreprise ou des dirigeants sociaux en fonction à la date de la signature de la commande, de cession du fonds de commerce ou de l'un de ses éléments, de mise en gérance ou d'apport du fonds à une société ou de changement dans la répartition du capital social affectant le contrôle effectif de la société, le Fournisseur informera SARREL qui aura la faculté de résilier la commande sans indemnités, sous réserve de respecter un préavis qui ne pourra pas excéder 10 mois.

En outre, le Fournisseur informera SARREL de tout changement de personnes dans la direction de la société.

16. RESILIATION

16.1. Suspension de l'approvisionnement d'une Fourniture faisant l'objet d'une commande ouverte

En cas d'absence provisoire de ses besoins en Fourniture, quelle que soit la durée de cette absence, SARREL est en droit, si ladite absence n'est pas consécutive à un cas de force majeure, et sous réserve du respect des quotas de fourniture éventuellement convenus avec le Fournisseur, de suspendre l'approvisionnement d'une Fourniture faisant l'objet d'une commande ouverte.

Lorsque l'absence provisoire des besoins de SARREL dure plus de 3 mois, SARREL et le Fournisseur déterminent conjointement les modalités d'une reprise des approvisionnements ou d'un arrêt définitif de ces derniers.

16.2. Résiliation pour inexécution au titre d'une Fourniture faisant l'objet d'une commande ouverte

Les parties déclarent avoir pour objectif constant la sauvegarde de la qualité et de la poursuite de leur partenariat. En conséquence, en cas d'inexécution par une partie de l'une de ses obligations contractuelles essentielles, les parties s'engagent à rechercher, avant de faire usage de leur droit à résiliation pour faute aux conditions fixées ci-après, si une solution amiable peut être mise en œuvre à très bref délai.

A défaut de solution amiable rapide, la partie plaignante peut, sous réserve de tous dommages et intérêts à son profit, résilier la commande 30 jours francs après réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter son obligation, restée sans effet. En cas d'inexécution répétée, le délai de 30 jours est ramené à 8 jours. La résiliation fait elle-même l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Nonobstant ce qui précède, dès lors que l'inexécution invoquée est le non respect d'une interdiction, la résiliation ne nécessite pas de mise en demeure préalable et peut prendre effet à la date de réception de sa notification.

En tout état de cause, la partie qui résilie précise dans sa lettre de résiliation, la ou les commandes résiliées et/ou la ou les Fournitures dont l'approvisionnement prendra fin du fait de cette résiliation.

16.3. Résiliation pour inexécution d'une commande fermée

A défaut de solution amiable rapide, la partie plaignante peut, sous réserve de tous dommages et intérêts à son profit, résilier la commande 15 jours après réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter son obligation, restée sans effet. En cas d'inexécution répétée, le délai de 15 jours est ramené à 8 jours. La résiliation fait elle-même l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Nonobstant ce qui précède, dès lors que l'inexécution invoquée est le non respect d'une interdiction, la résiliation ne nécessite pas de mise en demeure préalable et peut prendre effet à la date de réception de sa notification.

16.4. Exécution de la commande par un tiers

Lorsque SARREL fait exécuter la commande par un tiers, par suite d'une résiliation consécutive à une renonciation à la ou aux commande(s) en cours dans le cadre d'une procédure collective du Fournisseur, ou à une inexécution dudit Fournisseur, celui-ci est automatiquement et immédiatement redevable du coût de l'intervention du tiers, sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de SARREL. Ce coût et toute somme pouvant être due par SARREL au Fournisseur viennent aussitôt se compenser, au besoin par provision, à concurrence de leurs quotités respectives dans le respect des règles légales applicables en la matière.

17. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, la partie défaillante devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais. Il appartiendra à chacune des parties de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires de manière à réduire au mieux de ses possibilités les conséquences du cas de force majeure. En outre, en cas de prolongation de l'événement de force majeure, la commande pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de nécessité, même si des mesures provisoires ont été adoptées.

18. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur doit exécuter lui-même les prestations qui lui incombent au titre de la commande dont il est titulaire. Dans tous les cas, il reste seul responsable, à l'égard de SARREL, sans aucune réserve possible, de l'inexécution totale ou partielle ou de la mauvaise exécution de la commande. Il peut toutefois recourir à la sous-traitance sur le sol français dans les conditions prévues et définies par la loi modifiée n° 75-1334 du 31 décembre 1975. La sous-traitance totale est interdite ; elle vaut automatiquement cession de commande non acceptée par SARREL. Le Fournisseur s'engage à obtenir, au profit des sous-traitants, les cautions exigées par l'article 14 de la loi française précitée, ou, pour un Fournisseur portugais, une caution personnelle et solidaire pour garantie du paiement de toutes les sommes dues par les fournisseurs aux sous-traitants. Il doit en communiquer une copie à SARREL.

Le Fournisseur s'engage par ailleurs, dans sa proposition puis le jour de la réception de la commande et tout au long de l'exécution de celle-ci, à présenter par écrit à SARREL avant leur intervention tous les sous-traitants auxquels il aura recours pour l'exécution de la commande. Cette présentation écrite devra indiquer notamment le nom, l'adresse du siège social et de l'établissement concerné, la forme juridique, le montant du capital social, le nom du représentant légal et du responsable du marché, le domaine de spécialité, les domaines et modalités d'intervention, les certifications, les coordonnées téléphoniques de chaque sous-traitant et les modalités de paiement de ces derniers. Le Fournisseur fera figurer sur les documents qu'il adressera aux sous-traitants le numéro de la commande SARREL au titre de laquelle ils interviennent. Le Fournisseur s'engage également à informer ses sous-traitants du contenu des présentes conditions générales, ainsi que du contenu des obligations le liant à SARREL, notamment celles concernant la propriété industrielle et intellectuelle et la confidentialité. A l'occasion de leur présentation, SARREL se réserve le droit de récuser tout ou partie des sous-traitants sans avoir à en indiquer le motif. Ceux des sous-traitants qui n'auront pas été présentés à SARREL seront considérés comme non acceptés. L'acceptation d'un sous-traitant par SARRE ne peut résulter que d'un écrit express de SARREL et sous réserve de l'acceptation sans réserve par ledit sous-traitant des présentes conditions générales.

19. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

19.1. SARREL conserve la propriété et la jouissance exclusive de tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle qui lui appartiennent, et dont le Fournisseur pourra avoir à connaître ou à faire usage dans l'exécution de sa commande. Toute utilisation d'un droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle appartenant à SARREL par le Fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de SARREL.

19.2. Les résultats des études, des prestations et/ou équipements développés spécifiquement pour SARREL ou pour son client par le Fournisseur deviennent de plein droit, et au fur et à mesure de leur réalisation, la propriété exclusive de SARREL, qui peut les utiliser sans aucune restriction tels quels ou après adaptation.

Par études, prestations et équipement développés spécifiquement pour SARREL, on désigne tout élément exclusivement réalisé pour SARREL.

En particulier, le prix d'acquisition de la propriété d'un outillage spécifiquement conçu et fabriqué pour SARREL ou son client, intègre la cession forfaitaire des droits de propriété intellectuelle correspondant à SARREL ou son client.

Dans le cadre du présent article 19.2., et sauf dispositions contraires dûment acceptées par SARREL et le Fournisseur :

- les dépôts de brevets sur les inventions qui seraient réalisées dans le cadre de la commande seront effectués par SARREL, pour son compte, et à ses frais.
- le Fournisseur cède à titre exclusif à SARREL les droits portant sur les créations protégeables par les droits d'auteur, notamment les plans, dessins, schémas, graphiques ainsi que sur les logiciels développés pour son compte en exécution de la commande, et notamment les droits de

reproduction, de représentation, de commercialisation et d'adaptation pour la durée de ces droits, et ce sans limitation d'étendue ni de destination. En conséquence, le Fournisseur ne conserve aucun droit d'exploitation sur lesdites œuvres.

Le Fournisseur s'interdit dans ce cadre de déposer un quelconque titre de propriété industrielle et/ou intellectuelle relatif à des prototypes ou éléments de prototypes ou tout autre élément ou information que SARREL mettrait à sa disposition.

19.3. En ce qui concerne les études, prestations et/ou équipements adaptés aux besoins de SARREL ou de son client, le Fournisseur concédera gratuitement à SARREL avec faculté de transférer ce droit à toute filiale et partenaire commercial le droit non-exclusif et irrévocable de reproduire, d'adapter et d'utiliser les plans, graphiques, dessins et plus généralement toute la technologie qu'il aura communiqués ou élaborés dans le cadre de la commande, aux fins d'utilisation, de maintenance ou d'évolution de la commande et plus généralement d'exercice des activités commerciales de SARREL.

Le Fournisseur concède à titre gratuit une licence d'exploitation, ayant le même champ d'application que celui défini à l'alinéa précédent, des logiciels existants qui sont sa propriété, intégrés à la commande tels quels ou après adaptation.

Sauf accord préalable exprès, les dépôts de brevets sur les inventions éventuellement obtenues dans le cadre de la commande et relatives aux études, prestations et/ou équipements adaptés aux besoins de SARREL seront effectués au nom et aux frais du Fournisseur.

19.4. Le Fournisseur s'engage à ne pas opposer ses droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, qui seraient nécessaires à l'exploitation des résultats de chaque étude spécifique par SARREL.

Le Fournisseur concède en outre et sans rémunération supplémentaire, une licence d'exploitation, aux fins d'utilisation, de maintenance ou d'évolution de l'objet de la commande, des logiciels existants qui sont sa propriété et sont intégrés à la commande tels quels, ou après adaptation.

19.5. Le Fournisseur garantit SARREL contre toutes actions qui pourraient être intentées à son encontre par des tiers, fondées sur des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, ou toutes autres causes juridiques, portant sur les fournitures, matériaux, moyens et/ou produits utilisés par le Fournisseur dans ses prestations pour SARREL, notamment sur la base de brevets, dessins, modèles, et marques. Il appartient au Fournisseur le cas échéant d'obtenir des titulaires des droits précités les cessions, les concessions de licences ou les autorisations nécessaires et de supporter la charge des droits, redevances ou indemnités y afférents, ou de modifier à ses frais les prestations afin de permettre leur libre exploitation par SARREL. En cas de revendication d'un tiers, fondée ou non, le Fournisseur devra en outre rembourser à SARREL l'intégralité des frais qui seront exposés, y compris pour sa défense.

20. UTILISATION DES DOCUMENTS - CONFIDENTIALITE

20.1. Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les documents, données, savoir-faire, prototypes, informations, outils, logiciels (ci-après désignés globalement « les informations ») transmis par SARREL ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de ses relations commerciales ou contractuelles avec SARREL.

Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Dans ce cadre, le Fournisseur s'engage notamment à ne communiquer les informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance pour la bonne exécution de la commande.

En outre, le Fournisseur s'engage à prendre toutes dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concernés et ses éventuels sous-traitants et en assume toutes les responsabilités.

20.2. La confidentialité sera maintenue tant que les informations ne seront pas dans le domaine public et au minimum pendant 5 ans.

20.3. Les relations commerciales avec SARREL ne peuvent donner lieu en aucun cas à une publicité directe ou indirecte, sans l'autorisation préalable et écrite de SARREL

21. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre SARREL et son Fournisseur sont soumises à :

- *La loi interne française, conventions internationales exclues, lorsque le contrat concerné est conclu avec la société SARREL de droit français. Dans cette hypothèse, tout différend ayant trait aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux contrats qu'elles régissent, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris (France), même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.*
- *La loi interne portugaise, conventions internationales exclues, lorsque le contrat concerné est conclu avec la société SARRELIBER de droit portugais. Dans cette hypothèse, tout différend ayant trait aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux contrats qu'elles régissent, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lisbonne (Portugal), même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé. »*

21.2. Tout litige entre les parties relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales et/ou de toute convention issue des présentes conditions générales, est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.
